

# PV de la réunion DUP jeudi 12 janvier 2017 9h30 à Brioux-sur-Boutonne

### ♦ Membres de la DUP:

la Vice Présidente : Dr I. RAMBAULT,

la secrétaire, Claire-Odile Beauvallet,

la Trésorière : Sarah Georget, absente excusée

la Trésorière remplaçante : Marie Carof,

invité : Amaury Derville, par vidéo conférence

#### Ordre du jour

- 1. Approbation et signature du PV du mois octobre 2016,
- 2. Rapport de gestion du budget de fonctionnement 2016,
- 3. Communication DUP/salarié(e)s ASALEE: site Intranet nécessaire.
- 4. Fiche de poste IDSP ASALEE : approbation par Conseil d'Administration ASALEE ?
- 5. Bilan social de l'année 2016 : mouvement des salariés, répartition géographique,
- 6. BDES 2015-2016 : présentation des données,
- 7. CHSCT = élections?
- 8. Bilan des visites médicales des salarié(e)s ASALEE,
- 9. CPF = Mise à jour des compte des salarié(e)s ASALEE.

**C**R

# 1. Approbation et signature du PV du mois octobre 2016.

Après relecture du PV du mois d'octobre, et quelques modifications apportées, il sera soumis au Dr J. Gautier pour signature et ajouté sur "portail services Asalée" : PSA.

### 2. Rapport de gestion du budget de fonctionnement 2016

Marie Carof nous présente un tableau récapitulant les dépenses de l'année 2016 ainsi que les versements reçus par Asalée. Le dernier versement de la subvention prévue en fin d'année manquant, la remarque est aussitôt prise en compte par Amaury Derville qui fait la demande de versement ; la subvention devant être réajustée, puisqu'elle dépend de la masse salariale (minimum 0,2% de la masse salariale).

#### 3. Communication DUP/salarié(e)s ASALEE : site Intranet nécessaire

Suite au séminaire à Paris, et échanges avec plusieurs collègues, les **membres de** la DUP :

- font remonter une méconnaissance du lien vers les Procès Verbaux des réunions de la Délégation Unique du Personnel (DUP), sur PSA, par les salariés,
- souhaiteraient un bandeau actualisé, informant de la prochaine date de réunion (mentionnée en fin de PV) sur PSA,
- redemandent la mise à disposition aux salariés, dans la page "Accédez à l'espace du comité d'entreprise" à une liste de questions/réponses, récurrentes, posées par les salariés, auxquelles les membres de la DUP répondent via courriel individuel (expl: existe t-il des Actions Sociales et Culturelles via le CE d'ASALEE?).



Amaury DERVILLE propose de mentionner les identités et numéros de portables des membres de la DUP plus visibles sur PSA, et propose la création d'un bandeau actualisé indiquant la date de la prochaine réunion de la DUP, qui est néanmoins mentionnée en fin de PV.

La création d'un site Intranet apparaît moins urgent, voir non nécessaire, pour l'instant.

### 4. Fiche de poste IDSP ASALEE : approbation par Conseil d'Administration ASALEE ?

La fiche de poste d'IDSP ASALEE proposée en septembre, n'a pas encore été présenté au conseil d'administration ASALEE mais le sera, au prochain, prévu fin janvier 2017.

## 5. <u>Bilan social de l'année 2016</u>: <u>mouvement des salariés</u>, <u>répartition géographique</u>.

Les données nous serons communiquées lors de la prochaine réunion.

#### 6. BDES 2015-2016 : présentation des données

Le code du travail impose à tout employeur la mise à disposition aux élus, de certains documents relatifs à :

- l'évolution de l'emploi, parité, formation passées,...
- l'orientation stratégique de l'entreprise,
- la situation économique de l'entreprise et ses perspectives pour les années à venir (investissements social et matériel, flux financier, sous-traitance,
- la politique sociale de l'entreprise, conditions de travail et emplois, plan de formation ...
  Ces éléments étant réunis sous le libellé de BDES = Base de Données
  Economiques et Sociales.

La BDES porte sur les 2 années précédentes, celle en cours, et intègre des perspectives sur les 3 années à venir (chiffrées ou à défaut sous forme de grandes tendances).

Compte tenu de l'atypie d'ASALEE, en temps qu'entreprise, certaines données semblent compliquées à fournir.

La demande sera faite auprès du centre de gestion d'ASALEE, et présenté lors de la prochaine DUP.

### 7. CHSCT = élections ?

La loi Rebsamen, publiée le 18 aout 2015, loi sur le dialogue social et l'emploi modifie les règles de fonctionnement des instances représentatives.

Devant l'atypie de la structure ASALEE, les membres de la DUP se renseignent auprès du CREDES et Amaury DERVILLE se tourne vers juristes d'ASALEE.

#### 8. Bilan des visites médicales des salarié(e)s ASALEE

Difficile de faire un bilan du nombre des salariés d'ASALEE qui auraient été convoqués pour une visite médicale auprès de services de Santé au Travail. Mr Amaury Derville nous informe que la déclaration officielle des nouveaux postes d'IDESP ASALEE est actualisée, et que l'employeur n'a pas toujours le retour des aptitudes médicales établies.

Le Dr Isabelle RAMBAULT, s'interroge sur l'éventuelle possibilité, de demander si les salariés ASALEE ne pourraient pas bénéficier d'une visite médicale, auprès des médecins généralistes agrées, enregistrés en Préfecture ?

La question sera posée auprès des instances concernées et réponse en retour à DUP.

NB: Devant la pénurie de médecins de Santé au Travail, la législation a différé, pour certains corps de métier, les visites médicale du travail à tous les 2ans - les visites de reprise après un arrêt de plus de 21jours sont obligatoires (maladie, maternité, ...) et que le salarié peut en faire la demande auprès du service de Santé au Travail de son secteur.

### 9. CPF = Mise à jour des compte des salarié(e)s ASALEE.

Le **C**ompte **P**ersonnel de **F**ormation, qui est depuis mi janvier 2017, regroupé sur le *CPA* (Compte Personnel d'Activité), est "alimenté automatiquement chaque année à partir des informations transmises par votre employeur à partir de la transmission obligatoire des données sociales (DADS)" (source site moncompteformation.gouv.fr)

Mr Derville demande à ce que les salariés ayant un compteur d'heures dans leur CPF non à jour, lui en fasse part afin de faire le point avec les services administratifs d'ASALEE.

### A savoir ....

Chaque salarié doit ouvrir son compte en ligne - voir CPA : https://www.moncompteactivite.gouv.fr

Si vous avez travaillé à temps plein, votre compte est crédité de 24 heures (24 heures par an les cinq premières années, puis 12 heures par an les 2 ans et demi suivants), à hauteur maximale de 150h.

Si vous êtes à temps partiel, vos heures de formation sont calculée au prorata de votre temps de travail. Par exemple, à mi-temps, votre compte est crédité de 12 heures (sauf si votre accord de branche ou d'entreprise prévoit un mode de calcul plus favorable).

#### A savoir ....

#### Quelle différence entre le compte personnel de formation et le DIF?

Muni du relevé d'heures **DIF** que votre employeur vous a remis au début de l'année 2015, vous devez vous rendre sur votre **espace personnel sécurisé** pour reporter les heures acquises au titre de votre **DIF** et non utilisées sur votre compte.

Si vous avez perdu votre emploi, le solde du **DIF** est inscrit sur le certificat de travail remis lors de votre départ.

Il faut impérativement que vous conserviez votre justificatif car il vous sera demandé lors de la validation de votre projet de formation.

Le DIF est lié à l'existence d'un contrat de travail aussi bien à durée indéterminée qu'à durée déterminée. Il faut donc être salarié pour y avoir droit. À certaines conditions, une possibilité de faire valoir ses droits au DIF était prévue en cas de perte d'emploi. Les heures de DIF étaient alors converties en enveloppe financière, permettant ainsi le financement d'une action de formation. La gestion des heures de DIF dans l'entreprise était de la responsabilité de l'employeur.

Le compte personnel de formation est ouvert à toute personne d'au moins 16 ans (15 ans pour les jeunes ayant conclu un contrat d'apprentissage). Pour acquérir des heures, il faut être ou avoir été salarié du secteur privé ou agricole. Les heures sont inscrites

automatiquement dans le compte d'heures. C'est vous qui disposez de ce crédit d'heures, quel que soit votre situation : salarié, ou à la recherche d'emploi. Ces heures ne sont jamais perdues, même si votre situation change (changement d'employeur, par exemple) perte d'emploi.

Ce nombre d'heures de formation vous permet d'accéder à une formation, répertoriée sur une liste et vous permettant d'acquérir une qualification, une certification...

La séance est clôturée à 12h

જી

La date de la prochaine réunion est fixée au Jeudi 16 février à 9h30 à Brioux/B

signature de la vice-Présidente Dr Isabelle RAMBAULT-AMOROS signature de la secrétaire Claire-Odile Beauvallet